

## etudiant souhaitant terminer son contrat

Par **Max219**, le **13/06/2010** à **02:22**

Bonjour a tous,

Ma situation est la suivante : je suis etudiant et salarié en meme temps. Mon contrat est un contrat de 20h/ semaine et heures supplementaires depuis 9 mois. Je souhaite quitter mon entreprise (restaurant franchisé) ou des tensions regnes mais ou l'ambiance general reste neanmoins correcte. je souhaiterai pouvoir toucher les assedics le temps de trouver un emploi qui conviendrait plus a mes horaires etudiantes. Pour cela j'ai demandé a mon patron d'avoir recours a un arrangement entre nous (licenciemnt a l'amiable). Ce dernier ne paraissait pas hostile au premier abord mais force est d'admettre qu'il met de la mauvaise voloté. En effet , il m'explique que la procedure est longue et difficile (pourtant je suis pret a faire des concessions ! ) et meme qu'il serait interdit d'avoir recours a ce genre de pratique car je cumulerais la bourse et les assedics. ( Cela ne regarde que moi si je dois remboursé l'une des deux indemnités ) . Quels sont les procedures que je puisse lui proposer? Dois-je avoir recours a un abandon de poste ? si oui quel est le deroulement de la procedure ?

Merci beaucoup d'avance.

Maxime

Par **sparte consulting**, le **14/06/2010** à **14:45**

Bonjour,

Comme vous pourrez le constater sur l'ensemble des post de ce forum, ce que vous souhaitez faire est parfaitement illégal et plus encore choquant.

En effet, il vous appartient de prendre vos responsabilités et de démissionner si vous avez arrêté votre choix ou bien de continuer a travailler dans le cas contraire.

Vous ne pouvez en aucun cas contraindre votre patron a vous licencier à l'amiable, procédure illégale. Pour ce qui est de la rupture conventionnelle, votre patron n'y a aucun intérêt, il serait en effet contraint de vous verser une indemnité.

L'abandon de poste : votre patron ne sera pas obligé de vous licencier pour autant, il pourra tout simplement ne plus vous payer, mais vous ne serez pas pour autant libre de travailler

pour un autre employeur. ( et pendant ce temps, un salaire a 0€, ca a un impact direct sur le calcul de vos indemnités chômage futures éventuelles.)

Enfin, et pour finir, même si cela n'engage que moi, je soutiens votre patron qui estime anormal votre comportement et immoral. Que vous souhaitiez cumuler deux aides alors que cela n'est pas possible est sans entrer dans un jeu politique quelconque absolument scandaleux et anti citoyen ! j'espère que les autres membres du forum iront en ce sens dans leurs réponses.

Cordialement.

Par **Max219**, le **14/06/2010** à **19:51**

Merci pour cette réponse claire et pour le moins directe. Je souhaite oter que selon la bourse du travail ainsi que l'assistante sociale le cumul de ces deux aides est , sommes toutes , legale. J'ajouterai a ma decharge s'il peut y en avoir une que je suis ainé d'une famille de 8 enfants (situations financiere familiale loin d'etre aisée , je ne peux a la difference de certains compter sur papa/maman )en 3eme année de licence et que de fait il n'etait pas dans mon intention de rofiter du systeme mais seulement de me donner du temps pour trouver un emploi dont les horaires conviendrait mieux a ma situation. Enfin il n'etait pas non plus dans mon intention de "contraindre" mon patron de me licencier mais de me renseigner aupres de vous pour savoir quels proceure serait a notre avantage a tout les deux , en outre , puis-je renoncer par exemple a mes indemnités de depart et jours de congés restant ? Ou quelque negociations de ce type.

Cordialement